

LGE 1 :	Exportation de marchandises pour usage spécial et personnel	LGE 34 :	Télécommunications
LGE 3 :	Exportation des provisions fournies aux navires et aux avions	LGE 35 :	Marchandises industrielles
LGE 5 :	Exportation de billes	LGE 37 :	Produits chimiques toxiques et précurseurs exportés vers les États-Unis
LGE 12 :	Marchandises provenant des États-Unis	LGE38 :	Mélanges de produits chimiques toxiques et précurseurs
LGE 26 :	Produits chimiques industriels	LGE 39 :	Logiciels de chiffrement à très grande diffusion
LGE 31 :	Beurre d'arachides		
LGE 33 :	Calculateurs		

Rappelons que les LGE ne s'appliquent qu'à des marchandises ou des destinations admissibles. Pour en savoir plus sur la façon d'utiliser les LGE, veuillez vous adresser à la Direction des contrôles à l'exportation ou consulter le site WEB du Ministère au : <http://www.dfait-maeci.gc.ca>.

### **Marchandises et technologies ayant trait à l'énergie nucléaire et atomique**

5. Outre les produits nucléaires et ayant trait à l'énergie nucléaire définis dans les groupes 3 et 4 et certains produits des groupes 1 et 2, la Commission canadienne de la sûreté nucléaire, la CCSN (anciennement la Commission de contrôle de l'énergie atomique) contrôle aussi, par règlement aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (anciennement la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique) certaines substances radioactives et certains isotopes qui sont réputés capables de dégager une énergie atomique ou être nécessaires à la production, l'utilisation ou l'application d'énergie atomique.
6. Les exportateurs de certaines matières radioactives non répertoriées dans le présent guide ainsi que de marchandises des groupes 3 et 4 doivent obtenir une licence d'exportation de la CCSN. Des renseignements sur ces contrôles peuvent être obtenus auprès de la Direction des contrôles à l'exportation ou de la :

Commission canadienne de sûreté nucléaire  
Division Non-prolifération, garanties et sécurité  
C.P. 1046, succursale «B»  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5S9  
Téléphone : (613) 995-0369  
Télécopieur : (613) 995-5086

### **Stupéfiants, drogues contrôlées et précurseurs**

7. Outre les précurseurs des drogues illicites définis au groupe 8, qui sont régis par des accords internationaux, Santé Canada contrôle aussi, par règlement aux termes de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, certains stupéfiants, substances réglementées et précurseurs.
8. Les exportateurs de stupéfiants, substances réglementées et précurseurs non répertoriés dans le présent guide peuvent obtenir des renseignements sur ces contrôles en communiquant avec :

Santé Canada  
Bureau de la surveillance des médicaments  
122, rue Bank  
Ottawa (Ontario) K1A 1B9  
Téléphone : (613) 954-6522  
Télécopieur : (613) 952-7738